

VILLE DE WATTRELOS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DELIBERATION PORTANT RECOURS AU SERVICE CIVIQUE

DELIBERATION N° 85

Date : SAMEDI 16 DECEMBRE 2023

Rapporteur :

Monsieur Dominique BAERT,
Président du CCAS.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du Service National,

Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique,

Vue la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 décembre 2023,

Le Président propose au Conseil d'Administration de se prononcer sur l'accueil de personnes volontaires au service civique.

Le service civique est un dispositif instauré par la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 s'adresse aux jeunes âgées de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 8 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.

Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation, et ciblés par le dispositif, d'un moins 24 heures hebdomadaires. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale.

L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois, de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel. Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toute origine sociale et culturelle pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société. Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique est donc avant tout une étape de vie, d'éducation citoyenne par action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'étaient leurs formations ou difficultés antérieures.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Le service civique donnera lieu à une indemnité nette actuellement de 496,93€ versée directement par l'État et de 113,02€ par l'organisme d'accueil. Cette indemnité peut être augmentée si le volontaire répond à certaines conditions relatives à la situation sociale ou financière.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Ce dispositif s'inscrit dans la volonté du CCAS de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble.

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré décide :

- **De recourir au dispositif du service civique,**
- **D'autoriser le Président à réaliser toutes les démarches nécessaires au recrutement de volontaires**
- **D'inscrire au budget les crédits nécessaires pour le versement de la prestation de subsistance, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport,**
- **D'autoriser Monsieur Le Président à signer tout document relatif à ce dispositif.**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ADOPTE A L'UNANIMITE

Acte certifié exécutoire de plein droit et publié en application
de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée
par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982



Wattrelos, le 16/12/2023
Le Maire-Président du CCAS


Dominique BAERT

DEPARTEMENT DU NORD
**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE WATTRELOS**



Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU

Samedi 16 décembre 2023 – 9h30

Nombre de Conseillers en exercice : 13

Présents : 9

Monsieur Dominique BAERT, Président
Monsieur Benjamin CAILLIÉRET, Vice-Président

Mesdames, Jocelyne LEFEVRE, Laureen LEMOINE, Sarah NEYRINCK,
Messieurs Patrick DUPONCHEEL, Claude LECLUSE, Pascal LUCAS, Christophe RICCI,

Administrateurs

Absence excusée avec pouvoir : 03

Françoise CLAIS
Arlette ROUSSEL
Veysal KIRAZ

Absence excusée sans pouvoir : 01

Laura DELPLANQUE

Absence : 00

Président de séance :

Monsieur Dominique BAERT, Président